

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
39/2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENU à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

objet : admission en non-valeur budget eau

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le budget de l'eau et l'assainissement, pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 euros) de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint :

Le total des créances est de **1 872.28 €** réparties comme suit :

Budget principal 6541 – Créances admises en non-valeur **1 872.28 €**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/03/2025, par la liste n° 77073930631 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 872.28 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par La liste n° 7073930631 :

- **DIT** que ces créances de **1 872.28 €** seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401600-DE_039_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
37-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENU à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

objet : admission en non-valeur commune

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Reillanne, pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 euros) de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.
En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.
Le total des créances est de **522.20 €** réparties comme suit :

Budget principal 6541 – Créances admises en non-valeur **522.20 €**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/03/2025, par la liste n° 7110360931 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 522.20 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par La liste n° 7110360931

- **DIT** que ces créances de 522.20 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2027

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de reception de l'AR: 09/07/2025
004-210401600-DE_038_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
44-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAULT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAULT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Objet : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Ilot du château pour l'isolation intérieure de la maison de village parcelle F 365 et des logements communaux situés dans l'ancien « Hôtel du Nord »

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de faire un marché de travaux pour l'isolation intérieure de la maison sise F 365 ainsi que des logements communaux situés dans l'ancien « Hôtel du Nord ».

L'appel d'offres a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché adapté (MAPA) pour un lot unique – DOUBLAGE-

La date limite de dépôt des offres était fixée au 15 avril 2025.

Après présentation du rapport d'analyse des offres du Madame le Maire propose de retenir la prestation suivante :

Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Doublage	Sarl BERLENGUE Bruno et Nicolas	50 318.00 €

Après discussion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE : de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du marché pour les travaux de doublage intérieur de la maison cadastrée F 365 ainsi que les logements communaux situés dans l'ancien « Hôtel du Nord »

Donne : pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de reception de l'AR: 09/07/2025
004-210401600-DE_044_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
47-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Objet : Composition du Conseil communautaire de la CCHPPB fixée dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la CCHPPB sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Ainsi, la composition de la CCHPPB pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCHPPB doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptés au tard le 31 Aout 2025 par la majorité des deux tiers au moins de conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
004-210401600-DE_047_2025-DE
A G E D I

- A défaut un tel accord constaté par le préfet le 31 Août 2025, selon la procédure légale, le préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté qu'il répartira conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE le nombre de sièges au sein de la communauté de communes à 42 sièges réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REILLANNE	1713	6
MANE	1369	5
SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE	1226	4
BANON	1065	4
SAINT-MAIME	885	3
DAUPHIN	838	3
SIMIANE LA ROTONDE	607	2
REVEST DU BION	498	2
VACHERES	303	1
REVEST DES BROUSSES	261	1
VILLEMUS	193	1
MONTALIER	159	1
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	125	1
SAUMANE	119	1
LA ROCHEGIRON	107	1
L'HOSPITALET	93	1
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	88	1
AUBENAS LES ALPES	88	1
REDORTIERS	86	1
MONTJUSTIN	59	1
OPPEDETTE	47	1

AUTORISE : Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2025
Date de reception de l'AR: 11/07/2025
004-210401600-DE_047_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
40-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Objet : convention commune/Enedis

Madame le Maire donne lecture d'une convention d'occupation du domaine privé communal relatif à un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux seront effectués sur la parceller Y 102 sur une longueur de 158 mètres.

Prié d'en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE : Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal cadastré Y 102 sur une longueur d'environ 158 mètre ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

DIT : qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401600-DE_045_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
41-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Excusés :

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Objet : Délégation de signature vente CCHPPB/Commune de Reillanne

Vu la délibération en date du 17 Mars 2025 acceptant l'acquisition par la commune du bien immobilier cadastré F 126 et F 218 pour la somme de cent mille euros à la CCHPPB.

Vu l'impossibilité pour Madame le Maire de se rendre au rendez-vous pour la signature de l'acte,

Considérant que Monsieur Marguerite 1^{er} adjoint délégué aux finances est disponible,

Après discussion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur Francis Marguerite à signer en lieu et place de Madame le Maire, l'acte de cession et tout document s'y référant, entre la CCHPPB et la Commune de Reillanne chez Maître Boulnois-Derien, Notaire à Banon pour l'acquisition du bien immobilier cadastré F 126 et F 128

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/05/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401600-DE_041_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
40-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un « théâtre en plein air »

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité des travaux de réhabilitation de l'îlot du château, il est proposé d'aménager Place aux herbes un « théâtre en plein air ».

Un devis de travaux a été demandé à l'entreprise Soumaille qui s'élève à la somme de **121 469.00 €HT**. Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention d'état pour l'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

• Etat :	aide DETR 2025 40%	48 587.60 €
• Fonds propres		72 881.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'aménagement d'un théâtre en plein air Place aux herbes,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides de l'Etat 2025 à hauteur de 48 587.60 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de reception de l'AR: 09/07/2025
004-210401600-DE_040_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
43-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Monsieur Francis Marguerite.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Excusés :

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Départ de Madame DUFOUR, (affaire concernant sa famille)

Objet : échange de terrain entre la commune et Monsieur Jean-Maurice DUFOUR, Chemin de la Rochonne

Convention bi partite entre la commune de Reillanne et Monsieur DUFOUR Jean-Maurice

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Marguerite, 1^{er} adjoint rappelle l'historique de cette affaire relative à l'échange de parcelle constituant le tracé du chemin rural de randonnée de la Rochonne.

Etapas de la procédure :

- Vote du conseil municipal en date du 29 juin 2023 acceptant l'échange de terrain
- Information de la population (mise à disposition d'un registre en mairie)
- Bornage effectué par Monsieur Jean-Maurice DUFOUR,
- Prise en compte d'une demande d'un riverain (déplacement de 10 m le long de sa propriété)
- Avis de la Préfecture pour le déplacement de ce tracé
- Information de la CCHPPB pour entretien du chemin
- Etablissement d'une convention bi partite entre la commune et Monsieur Jean-Maurice DUFOUR

Il donne lecture d'une convention bi partite à passer entre Monsieur Jean-Maurice Dufour et la commune de reillanne pour l'échange du chemin rural

Le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 4 voix contre et une abstention,

AUTORISE : Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint, à signer la convention bi partite entre la commune de Reillanne et Monsieur Jean-Maurice Dufour pour l'échange d'un chemin rural et tout document relatif à cette affaire.

DIT : que qu'un exemplaire de la convention sera joint à la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
004-210401600-DE_043_2025-DE
A G E D I

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Francis MARGUERITE 1^{er} Adjoint,

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025

Date de reception de l'AR: 21/07/2025

004-210401600-DE_043_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
37-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

objet : JURES D'ASSISES 2026 – Etablissement des listes -

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier de la préfecture des Alpes de Haute-Provence afin de constituer la liste des jurés pour le jury criminel 2026.

La commune de Reillanne est regroupée avec les communes de Villemus, Aubenas-les-Alpes et St-Martin les Eaux.

La liste préparatoire doit être tirée au sort publiquement à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés est fixé à 9.

Les noms suivants ont été tirés :

Monsieur SAUGE Michel domicilié à Villemus

Monsieur PISSARD Mickaël domicilié à Villemus

Madame DELAHAYE épouse BLANCHATTE Stéphanie domiciliée à Reillanne

Monsieur BLANCHATTE Geoffrey domicilié à Reillanne

Madame CONSTANS Virginie domiciliée à Reillanne

Madame BOISSEAU Laurence domiciliée à St-Martin-les-Eaux

Madame BERNARDINI épouse CASSINI Aurore domiciliée à Reillanne

Madame TERRANOVA épouse DURAND Sandie domiciliée à Reillanne

Monsieur MERITAN Mathieu domicilié à Villemus

Toutes ces personnes seront averties individuellement par courrier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/07/2025

Date de reception de l'AR: 11/07/2025

004-210401600-DE_037_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
42-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

Objet : Mise à la vente d'un bien immobilier 53 Rue St-Denis

En date du 31 mai 2021, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente le logement communal situé 53 Rue Saint-Denis à Reillanne et de le proposer à la locataire occupante.

Par délibération en date du 30 janvier 2025 et après recherche faite par le notaire en charge du dossier, le garage a été annexé au logement, modifiant le prix de vente.

Plusieurs contacts ont été pris avec la locataire occupante, qui nous fait savoir qu'elle ne souhaite pas acquérir ce bien.

Madame le Maire propose alors de remettre ce bien à la vente avec une mise à prix de départ de 115 000.00 € et de fixer un cahier des charges pour l'appel de candidature.

Après discussion,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : de mettre à la vente le pavillon communal sis **53 Rue Saint-Denis**,

FIXE : la mise à prix à 115 000.00 €,

ADOpte : le cahier des charges fixant les conditions de cet appel d'offres et de la vente

DIT : que le cahier des charges sera joint à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/05/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401600-DE_042_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401600-DE_042_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 3 juillet 2025
46-2025

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 juin 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi 3 juillet 2025 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Bernard GIORGI, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Sébastien TERRANOVA, Francis MARGUERITE, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Cécile ABBAS, Lucie ROUX., Jean-Yves DOMALAIN.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jérôme CHEVALIER,

Procurations : Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA, Isabelle GRENUT à Jean-Yves DOMALAIN, Fanny LABESSOULHE à Lucie ROUX, Marion ANDLAUER à Lucien SILVY, Elodie DOMINGUEZ à Muriel LAVAUT.

Secrétaire de séance : Lucie ROUX

MOTION POUR LE MAINTIEN DU BLOC OPÉRATOIRE ET DU SERVICE DE CHIRURGIE DE L'HÔPITAL D'APT (84)

L'ARS et la directrice de l'Hôpital d'Apt ont annoncé en juin 2025 la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie de cet hôpital en décembre 2025, pour des raisons budgétaires. L'hôpital d'Apt est en déficit, comme tous les hôpitaux de France depuis la mise en place de la tarification à l'acte qui prive l'hôpital public de ressources. Avec cette fermeture du bloc et de la chirurgie, ce sont les urgences qui sont menacées. Ce qui aura un impact immédiat sur la santé au quotidien des usagers qui devront être orientés ou transférés à près d'1h de route, vers les hôpitaux de Cavaillon ou d'Avignon, ce dernier étant déjà largement saturé.

Mais sont menacés également, outre le service d'orthopédie, celui de chirurgie digestive et l'activité endoscopique indispensable au dépistage du cancer colorectal, entre autres. Sans parler des soins de chirurgie courants qui seront supprimés, ou encore par exemple la pose chirurgicale du dispositif pour injecter les chimios. L'activité ambulatoire et la petite dermatologie disparaîtront également.

L'abandon du bloc est plus qu'un renoncement, c'est un véritable scandale sanitaire !

Reillanne est certes en périphérie de la zone d'influence de l'hôpital d'Apt, mais il arrive que le bloc nous accueille, et les urgences d'Apt prennent régulièrement le relais quand celles de Manosque sont fermées, un autre scandale sanitaire ! C'est notre droit à un accès équitable aux soins en milieu rural qui est en jeu. C'est la survie d'un territoire déjà fragile qui est menacée. Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Reillanne à l'unanimité :

- **S'oppose** avec détermination à la fermeture du bloc et du service de chirurgie de l'hôpital d'Apt ;
- **Apporte** tout son soutien aux personnels et usagers de l'hôpital d'Apt ;
- **Demande** à l'ARS de revenir sur cette décision aberrante, qui éloignera encore davantage les habitants du pays d'Apt, du plateau d'Albion et des villages du 04 mitoyens du Vaucluse d'un service public de santé digne de ce nom.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 03/07/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de reception de l'AR: 09/07/2025
004-210401600-DE_046_2025-DE
A G E D I